

POSTE A PROFIL

Enseignant mis à disposition

Du Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne

En référence aux circulaires :

Code de l'éducation et notamment les articles L351-1, L111-1, L111-2 et L911-4 ;

Loi n° 84-16 du 11-1-1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 sur l'accueil en collectivité des enfants et es adolescents atteints d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période ;

Circulaire n° 2167 du 5-8-2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat,

❖ Contexte d'exercice (lieu d'affectation) :

L'exercice des fonctions se fait à temps plein au sein des différents services du CHU (services pédiatriques et pédopsychiatriques), l'enseignant demeure rattaché hiérarchiquement à l'IA-DASEN.

L'enseignant mis à disposition est soumis aux horaires et contraintes définis par la convention entre le CHU et la DSDEN.

Le poste est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

L'enseignant en milieu hospitalier est chargé :

- De mettre en œuvre le parcours de scolarisation des enfants hospitalisés. L'objectif est d'amener chacun d'eux à une activité intellectuelle et scolaire correspondant à son âge et à ses possibilités.
- De maintenir un lien avec l'école d'origine et avec la vie extérieure à l'établissement hospitalier.
- De travailler au retour et à la réadaptation des enfants ou adolescents malades dans le système scolaire ordinaire après les hospitalisations.

❖ Les missions du poste :

Assurer la continuité des apprentissages durant les longues périodes d'hospitalisation, en lien étroit avec les enseignants de l'école d'origine dans laquelle l'élève reste inscrit.

Enseigner aux élèves en situation de regroupement ou en relation duelle, dans toutes les configurations d'hospitalisation.

Concevoir, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire du service concerné, un projet individualisé de scolarisation compatible avec la pathologie de l'enfant, le projet de soins et le temps d'hospitalisation.

Contribuer à assurer, pour chaque enfant, une continuité du parcours de scolarisation :

Organiser et assurer la passation des examens nationaux (DNB, baccalauréat, CFG...)

Participer aux réunions institutionnelles organisées en vue d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

Le poste est à 100%

❖ **Compétences attendues :**

Connaître les dispositifs de l'école inclusive et les évolutions réglementaires. Connaître la sphère sanitaire et médico-sociale.

Etre capable de travailler en équipe pluri disciplinaire et en partenariat et savoir respecter les décisions prises. Avoir les capacités relationnelles pour travailler avec les équipes médicales, pédagogiques, les parents et les enfants.

Savoir repérer et évaluer les contraintes liées à la problématique de la pathologie.

Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie.

Faire preuve de rigueur dans la gestion des emplois du temps des élèves et de disponibilité pour les horaires de travail adaptés aux contraintes de l'établissement hospitalier.

Etre capable d'évaluer les situations critiques et d'urgence.

Respecter le secret professionnel.

❖ **Conditions pour postuler (courrier de motivation, CV...) :**

Les enseignants qui souhaitent faire part de leur candidature déposeront une demande sur COLIBRIS.

❖ **Conditions de recrutement :**

Après vérification des conditions d'accès au poste, le recrutement se fait par une commission qui émettra un avis et classement (1, 2, 3, 4...) des candidats.

Tous les enseignants recevant un avis favorable, constituent un vivier mobilisable, dans l'ordre du classement, pour occuper les postes vacants ou devenant vacants, à la suite des opérations de mouvement des postes à profil.

La détention du CAPPEI ou CAPA-SH (toutes options) est nécessaire.

Le rang 1 détermine le candidat qui sera affecté sur le poste. La détention du CAPA-SH ou CAPPEI permet l'affectation à titre définitif.

❖ **Constitution de la commission d'entretien :**

La commission, qui sera composée du directeur académique ou son représentant, de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH, du directeur du CHU ou de son représentant, émettra un classement des candidats.

Les critères suivants sont pris en compte :

- Le parcours professionnel
- Les connaissances liées au parcours de scolarisation des élèves malades et en situation de handicap
- Les connaissances pour la prise en compte des besoins des élèves hospitalisés et les réponses apportées
- La préparation de l'entretien, la capacité du candidat à écouter le jury, reformuler les demandes et répondre de manière adaptée.